

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 31 AOUT 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,
NEUHARD, WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents excusés :

Mme MAECHLING

Absents :

M. RUSTENHOLZ

N° 39/1998

OBJET : RECRUTEMENTS

- Animatrice de "Relais Assistantes Maternelles"
- Directrice de halte-garderie

- Vu la délibération du 11 mai 1998 du Conseil Communautaire créant un poste d'Agent contractuel - pour une durée d'un an - pour assurer la mission de création et de direction de la structure d'accueil de la petite enfance et donnant délégation au Bureau pour préciser les missions, rémunérations et autres modalités relatives au poste

- Vu la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

- Vu les propositions de la Commission "services aux habitants" et du Bureau restreint de distinguer les missions d'Animatrice du Relais "assistantes maternelles" et de Directrice de halte-garderie et de créer deux postes à temps non-complet pour chacune de ces missions

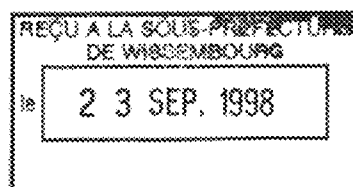
le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'agent contractuel créé par délibération du 11 mai 1998 et de créer :

. un poste d'agent contractuel chargé de l'animation du Relais "assistantes maternelles" à 20/39e semaine pour une durée d'un an avec une rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er septembre 1998

. un poste d'agent contractuel chargé de la direction de la halte-garderie à 19/39e semaine pour une durée de 8 mois et demi, avec une rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 16 novembre 1998

Le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 1er septembre 1998



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL